

Introduction :

la ville et la nature

Professeur Philippe LEBRUN

Une grande ville est-elle compatible avec la présence d'une vie végétale et animale sauvages ? La question mérite d'être posée alors que la nature subit, là plus qu'ailleurs, la domination et les pressions exercées par l'homme sur les autres espèces vivantes et sur leurs habitats. Et si d'aventure la réponse était positive faut-il maintenir la diversité biologique, faut-il la prendre en compte dans tous les actes et décisions d'aménagement du tissu urbain, faut-il gérer les milieux qui lui sont favorables et quel parti l'homme dominateur et gestionnaire peut-il en tirer ?

Ces interrogations pourraient paraître triviales dans la mesure où l'habitat de l'homme s'est progressivement édifié et de plus en plus amplifié au détriment de ceux des espèces sauvages car, ce qui est gagné par l'un, se fait nécessairement aux dépens des autres. Par définition, en effet, l'écosystème urbain, désert d'édifices, de pierres et de béton appartient à l'homme et à l'homme seul.

Qu'en est-il exactement à Bruxelles, telle est la problématique constamment développée tout au long de cet ouvrage. Mais, au delà des analyses et considérations plus particulières à l'un ou à l'autre groupe de plantes ou d'animaux, il importe au préalable de dresser un état des lieux général et d'en tirer les hypothèses, constats et conclusions qui s'imposent.

1. Les faits biologiques

Lorsqu'on se reporte à 50 ans d'ici, et la chose est possible en interrogeant les banques de données biologiques et biogéographiques dans lesquelles de très nombreuses informations ont été stockées, il est frappant de constater que le périmètre de Bruxelles et celui de la région de Bruxelles-Capitale étaient parmi les plus riches en espèces végétales et animales du nord-ouest de l'Europe. Certes, ce constat résulte d'un biais important. Les prospections biologiques, en effet, se sont surtout focalisées à la périphérie des grands centres urbains comme on peut également le déceler pour les agglomérations liégeoise et anversoise. Connaissant la longue tradition naturaliste des habitants de nos régions et sachant que c'est par centaines, si pas par milliers, qu'amateurs et professionnels ont consacré et consacrent toujours une grande partie de leurs loisirs à noter et collationner les objets de leur passion, plantes, insectes, oiseaux, mammifères ... la nature est paradoxalement mieux connue en ville qu'ailleurs. Comme, de plus, avant 1950 le réseau de communication routier et ferroviaire était loin d'avoir atteint son développement actuel, c'est tout naturellement que les prospections biologiques se sont surtout concentrées autour des grands centres urbains et qu'en bonne logique les éléments de la faune et de la flore sont les mieux connus là où la concentration des naturalistes est la plus importante.

Cependant, ce biais d'échantillonnage n'explique pas tout. Les villes, en effet, ne se sont pas développées n'importe où. D'une manière générale elles se sont implantées

dans de larges vallées, très souvent à la confluence de plusieurs cours d'eau, à proximité d'affleurements rocheux et de massifs forestiers (matériaux indispensables à la construction, au mobilier, au chauffage,...), dans un paysage pourvu d'éminences propices à l'édification de postes de garde, non loin de larges dépôts alluvionnaires ou éoliens de terres arables Bref, la plupart des grandes villes européennes se sont surtout édifiées dans un environnement géographique, écologique et paysager de grande diversité originelle.

Le cas de Bruxelles est assez éloquent : rencontre de plusieurs affluents de la Senne, zone de marais qui, drainés, constituent des cultures maraîchères à haut rendement, chapelets de collines, plaquages de limon favorables à la culture céréalière, diversité de matériaux minéraux à usage multiple (sable de plusieurs natures, grès, argiles, affleurements de roches éruptives, affleurements calcaires), proximité d'anciennes zones forestières, entrecoupées de vallons et de sources canalisables, sans oublier une configuration générale en vastes cuvettes interconnectées, microclimatiquement favorables. Et, de surcroît, Bruxelles se situe dans une zone de rencontre biogéographique où se mêlent des composantes biologiques d'origines atlantique et médio-européenne.

Il est donc bien évident qu'avant l'occupation humaine, la flore et la faune avaient déjà tiré parti de cette hétérogénéité de mosaïques en y développant une diversité supérieure à celle d'autres zones limitrophes beaucoup plus monotones.

En plus, du Moyen Âge jusqu'au début du 20^e siècle, les activités urbaines, industrielles et agricoles ont accru une hétérogénéité paysagère favorable à la vie sauvage. Tant qu'elles sont restées extensives toutes ces activités ont favorisé l'implantation de nombreuses espèces végétales et animales plus ou moins liées aux milieux semi-naturels ou créés par l'homme que sont les friches, les jachères, les landes, les prairies de fauche, les viviers et les étangs, les carrières de sable et les argilières, les jardins et les parcs, les vieux murs, les tours et les clochers, les remparts, les granges et les souspentes, les caves, les champignonnières, les écuries, les entrepôts, ... voire les dépotoirs ... etc. Beaucoup de végétaux et d'animaux sauvages y ont trouvé un habitat secondaire auquel ils se sont parfaitement adaptés au point d'augmenter leurs effectifs par rapport à ceux de leur milieu d'origine d'où, parfois, ils ont entièrement disparu.

Or donc, le tissu urbain bruxellois et sa périphérie étaient, au début du 20^e siècle, relativement accueillants pour une certaine nature, riche en espèces (depuis les plus spécialisées jusqu'aux plus adaptables et devenues anthropophiles), et qui allait encore s'enrichir via des espèces "naturalisées" ou particulièrement adaptables. Les anciens se souviendront, notamment, de l'invasion massive et spectaculaire des mouettes rieuses aux étangs d'Ixelles entre 1947 et 1950 !

Certes, on le lira dans les divers chapitres de cet ouvrage, cette situation biologiquement favorable n'allait pas subsister dans l'après deuxième guerre mondiale lorsque la reconstruction, la déification de l'automobile avec l'élargissement, le dédoublement des voies de communication et le creusement de tunnels, l'extension accélérée des surfaces bétonnées, le développement considérable de l'habitat urbain, l'emprise grandissantes des édifices publics ... allaient enclencher un important processus d'érosion de la diversité biologique. La modernisation de la ville, préalable à l'exposition internationale de 1958, a également été un important facteur de changement.

Pour la flore supérieure sauvage le déclin s'est marqué par la disparition d'une vingtaine d'espèces indigènes après 1950 (cf. l'article de Madame J. SAINTENOY-SIMON, page 55) ; pour un groupe bien représentatif des insectes, les Coléoptères Carabides, on a atteint 40 % de disparition soit une centaine d'espèces environ (cf.

l'article de Monsieur M.DUFRÈNE page 156) ... etc. Ayant personnellement vécu toute cette époque de progrès et de développement économique notamment en lisières nord et ouest de la Forêt de Soignes, le gamin que j'étais alors, a assisté impuissant, grosses villas et buildings de prestige obligent, à la disparition de ses stations à morilles et à la destruction de ses plus rares espèces de Carabes, de Longicornes, de Lucanes et de Papillons.

En l'espace de quelques décennies le riche patrimoine biologique de Bruxelles, lentement mis en place pendant plusieurs siècles, n'a pas échappé au déclin généralisé de la biodiversité tel qu'on peut l'observer partout en Europe occidentale.

2. Les faits politiques et juridiques

Née en 1989, la Région de Bruxelles-Capitale a dû, très rapidement, se mettre au diapason des autres régions européennes. Sur plus de 100 Directives de l'Union Européenne touchant les matières environnementales, plusieurs concernent directement ou indirectement la nature. Il faut y ajouter les traités et conventions internationales, sans omettre les engagements fédéraux issus du protocole de Rio et plus récemment de celui de Kyoto.

Traduites en Ordonnances, toutes ces contraintes légales en matière de nature semblent, en un premier temps, ridicules lorsqu'appliquées à une région où l'habitat humain est dominant et où le bâti, les transports, le développement économique, l'emploi, les relations sociales, la pollution, les déchets, le bruit, etc... sont les préoccupations majeures. Ainsi, lorsque l'homme de la rue apprend que la Région de Bruxelles-Capitale s'est dotée d'un Conseil Supérieur de la Conservation de la Nature, ou bien il s'esclaffe, ou bien il l'assimile à un conseil de gestion des parcs, des pièces d'eau et de leurs canards, ou bien il y voit une émanation de la Société Protectrice des Animaux ! Quoi de plus normal tant il vrai que dans l'esprit du grand public la nature n'a pas sa place en ville ni dans ses banlieues.

Rien n'est moins vrai cependant car, qu'on le veuille ou non, la richesse biologique d'antan a laissé de profondes traces et si elle a été réduite elle n'en reste pas moins présente, çà et là, dans des sites plus ou moins oubliés, ou en des lieux inattendus parfois à quelques centaines de mètres seulement des centres administratifs les plus denses et les plus fréquentés. Il faut être conscient de ce que Bruxelles est une des grandes villes du nord-ouest de l'Europe où les espaces verts publics sont les plus importants (près de 20% du territoire urbain, cf. l'article de Madame GRYSEELS pages 19 - 20) et où la diversité arborescente est une des plus élevée (pas moins de 167 taxons d'arbres pour 80 seulement à Paris !) (cf. l'article de Monsieur D. GEERINCK page 82). L'urbanisation intense a épargné, presque par hasard, et surtout grâce à l'action militante des associations de naturalistes, des surfaces non négligeables de milieux semi-naturels, depuis des bas marais alcalins ou acides jusqu'à des prairies maigres ou des landes. Ces milieux relictuels, derniers refuges de la faune et de la flore sauvages, n'en représentent pas moins près de 2.540 ha soit 15 % du territoire de la Région (voir l'article de Madame GRYSEELS, pages 23-24).

Il faut également savoir que sur les 30 espèces de Coléoptères bénéficiant au niveau de l'Union Européenne d'un statut de protection absolue (comprenant donc l'obligation de conserver et de gérer leur habitat) on en trouve au moins deux dans l'agglomération. Sait-on, enfin, que la partie bruxelloise de la Forêt de Soignes, héberge encore avec certitude 6 espèces d'insectes forestiers reprises dans la liste du Conseil de l'Europe comme étant "indicatrices de forêts d'importance internationale".

L'érosion biologique n'a donc pas tout décapé et les quelques vestiges du patrimoine biologique régional doivent, dès lors, être absolument conservés et ceci d'autant plus qu'ils sont devenus rares et très localisés.

La région ne peut donc se soustraire à ses obligations légales et faire l'impasse sur ses élémentaires devoirs de respecter les législations à tout niveau. Parmi celles-ci, 4 domaines au moins doivent être épinglés : l'état de l'environnement (ordonnance du 4 juin 1992), les études d'incidence (directive CEE 85/337 ; ordonnance du 23 juillet 1992); la protection des habitats (directive CEE 92/43) et la conservation des espèces sauvages (directive CEE 79/409 et diverses conventions internationales comme celles de Paris, Ramsar et Berne).

L'état de l'environnement que chaque Région d' Europe doit produire périodiquement comporte obligatoirement un chapitre consacré à la flore, à la végétation, à la faune et aux habitats. Idéalement les autorités politiques, relayées par l'administration, doivent pouvoir donner des indications précises sur l'évolution de l'état de santé du patrimoine biologique régional. Cette démarche implique, par la force des choses, d'établir un réseau de surveillance fonctionnant à plusieurs échelles spatiales pouvant fournir aux décideurs des indices de changement chiffrant soit une amélioration, soit un *statu quo*, soit une dégradation signe de dysfonctionnement. Dans ces deux dernières hypothèses des décisions de gestion devraient être prises afin d'améliorer la situation ou d'enrayer un processus péjoratif dont les causes, souvent complexes, doivent à tout prix être diagnostiquées et maîtrisées. En l'état actuel, la Région de Bruxelles-Capitale ne peut plus se permettre de perdre encore la plus infime fraction de ce qui reste comme patrimoine biologique. Cette forme d'ultimatum est par ailleurs largement confortée par le protocole de Rio relatif à la biodiversité.

Les études d'incidences relèvent du même état d'esprit à savoir : protéger, conserver, réhabiliter et surtout compenser. Bien que beaucoup plus vaste quant à son contenu car l'étude d'incidence recouvre tous les aspects environnementaux au sein desquels la flore, la végétation, la faune, les habitats et le paysage ne constituent qu'une partie parfois insignifiante s'il s'agit de projets de modification de l'occupation du sol en zones fortement urbanisées, on ne peut, nonobstant, escamoter le volet nature dans cette démarche aussi bien en amont qu'en aval. Sans entrer dans les détails, la prise en compte de l'écologie et de la biologie de la conservation doit toujours intervenir dès qu'une nouvelle infrastructure est projetée (depuis une simple piste cyclable jusqu'à l'autoroute urbaine en passant par l'installation d'un nouveau zoning industriel). Ainsi, par exemple, dans ce dernier cas, même s'il s'agit d'une implantation sur un ancien site industriel existant désaffecté ou non, déjà pourvu du statut de désert biologique, ne doit-on pas se poser la question d'introduire le volet "nature" dans l'aménagement global du zoning ? Il suffit d'aller visiter les quelques implantations pilotes existantes ayant pris en compte les aspects écologiques pour répondre immédiatement par l'affirmative (voir, par exemple, la partie sud du "Parc scientifique" de Louvain-la-Neuve, où un effort considérable a été consenti pour laisser vivre la nature : mares, prés à fauche tardive, buttes arborées, bosquets, chemins creux...).

La protection des habitats revient d'abord à repérer et cartographier des sites précis et à en estimer la valeur biologique. Plus de 100 sites (y compris dans la partie bruxelloise de la Forêt de Soignes) ont ainsi été répertoriés en région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit donc bien de sites où la nature prédomine et non de sites historiques, architecturaux ou autres. Tous, sans exception, présentent au moins un intérêt majeur soit biologique, soit esthétique ou paysager, soit éducatif et pédagogique, soit socio-culturel. Ceux qui sont les plus remarquables au plan de leur flore, de leur végétation ou de leur faune ont d'ailleurs été érigés au statut de réserve

naturelle, motif supplémentaire d'hilarité pour l'homme de la rue. Et pourtant oui ce sont des sites aussi prestigieux, biologiquement parlant, et à l'échelle régionale, que les plus belles réserves naturelles de Flandre ou de Wallonie !

Le suivi qualitatif et la maîtrise foncière de ces nombreux sites constituent donc tout naturellement une mission impérative dont la Région doit s'investir d'autant plus que certains d'entre eux sont sujet à convoitise immobilière ou à d'autres objectifs financièrement alléchants.

Le cas du "Moeraske" (Commune de Evere, à quelques pas de la gare de formation de Schaerbeek) illustre bien la richesse, parfois insoupçonnée, des milieux semi-naturels (péri)urbains. Ce site, d'une superficie de 12 ha (en y incluant les zones seminaturelles et les taches vertes de son pourtour) présente une belle diversité d'habitats : mares, roselière, bas-marais acide et alcalin, ruisseau, landes et friches sub-humides et sèches,... De nombreuses espèces végétales et animales s'y sont, dès lors, implantées. On y a répertorié plus de 350 espèces de plantes formant d'intéressantes associations d'hydrophytes et d'hélophytes caractéristiques des plaines alluviales marécageuses, et des groupements résiduels d'anciens prés de fauche. C'est dans ces derniers d'ailleurs que l'on trouve quelques espèces rares du district brabançon comme la luzerne sauvage (*Medicago falcata*). Il s'agit également d'un ensemble de milieux riche en oiseaux (une bonne soixantaine d'espèces dont 26 nicheuses) et où l'on peut observer le lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) et la grenouille verte (*Rana "esculenta"*).

La protection des espèces sauvages ne fait pas que réglementer la chasse, la pêche, la destruction volontaire ou "accidentelle" de spécimens appartenant à des espèces reprises sur des "listes rouges" internationales, européennes, fédérales ou régionales. Elle implique, outre le suivi des populations, la répression des infractions ...etc, la recherche et la rencontre des conditions de protection elles-mêmes. Ceci veut dire que l'on recoupe, via les espèces menacées, toute la législation relative à l'état de l'environnement, aux études d'incidence et à la protection des habitats. Conserver une espèce signifie, en effet, d'assurer d'abord la synthèse de toutes ses exigences en matière de l'utilisation de l'espace écologique et donc de gérer l'environnement de telle sorte qu'elle y trouve en suffisance tous les éléments nécessaires au maintien de sa population. C'est ici que la problématique des "couloirs" et du "maillage" écologiques prend toute sa signification.

3. La création d'un réseau de surveillance de la biodiversité dans la Région de Bruxelles-Capitale

C'est en 1991, il y aura donc 7 années accomplies aujourd'hui, que la Région de Bruxelles-Capitale s'est dotée d'un outil d'information et de surveillance de la qualité de la flore, de la végétation, de la faune et des habitats sur l'ensemble de son territoire. Cet outil qui a pris la forme d'un réseau d'observation de l'environnement biologique allie le travail de naturalistes amateurs et professionnels au moyen d'analyses sophistiquées d'une équipe de chercheurs universitaires.

Placé sous la supervision de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE), ce réseau a pour objectifs principaux :

- d'assurer un suivi permanent de l'état de l'environnement en s'appuyant sur la méthodologie des indicateurs biologiques ; cette méthodologie implique la prise en compte d'un certain nombre de groupes d'organismes particulièrement

sensibles aux variations du milieu et ainsi la mise en évidence d'éventuels dysfonctionnements locaux ou régionaux ;

- de fournir à l'administration et au gouvernement de la Région une aide à la décision notamment en ce qui concerne l'ensemble de ses obligations légales telles que nous les avons rappelées ci-avant.

Organisé sous l'égide de la Fédération des Banques de Données Biologiques (F.B.D.B.), selon une structure opérationnelle alliant les compétences de groupes de travail, de l'administration, de chercheurs des Universités et d'Institutions scientifiques, le fonctionnement de ce réseau (on devrait écrire observatoire) est décrit et commenté dans l'article de Monsieur M. DUFRENE (page 160).

On soulignera quand même que cet " observatoire", dans ses objectifs et ses réalisations, a été bien plus loin que les obligations légales minimales de la Région de Bruxelles-Capitale et qu'il a en quelque sorte anticipé et innové en matière de connaissances et de conservation de la biodiversité dans les systèmes urbains. Ainsi, par exemple, la banque de données qui a été constituée permet d'effectuer des simulations des conséquences sur la biodiversité de la disparition de sites, de certains types d'habitats, sur des modifications d'affectation du sol, l'implantation de nouvelles infrastructures, voire, simplement, un changement de tracé d'une voie de communication.

La tradition naturaliste, déjà évoquée, aidant, on peut affirmer qu'aucune autre grande ville européenne que Bruxelles ne s'est assurée d'une telle capacité d'analyse, de suivi et d'évaluation de la qualité de son environnement biologique et de la conservation de sa biodiversité.

En cette matière, la Région de Bruxelles-Capitale, l'IBGE et le Ministre Didier GOSUIN peuvent s'enorgueillir d'avoir fait oeuvre de pionnier.

4. Conclusions : l'avenir

Créer un outil est bien; le maintenir en activité est mieux encore. Le réseau de surveillance de la biodiversité en Région de Bruxelles-Capitale est à présent opérationnel. Sa structure et ses missions sont désormais claires et comme les banques de données et les méthodologies qui sous-tendent son fonctionnement ont été éprouvées à suffisance, il doit maintenant être repris et incorporé à l'I.B.G.E. qui doit en assurer la gestion et l'exploitation. Le rôle joué par les scientifiques dans la conception et l'organisation de cet outil est aujourd'hui terminé. La Région se trouve donc face à ses responsabilités, prendre la nécessaire relève et en retirer les fruits.

L'ensemble des articles composant cet ouvrage montre que l'enjeu en vaut la peine.

Professeur Ph. LEBRUN (Président de la F.B.D.B. (1990-1998)).
Université catholique de Louvain
Unité d'écologie et de biogéographie
Place Croix du Sud, 5
1348 LOUVAIN-LA-NEUVE